

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_013

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_013-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 AVRIL 2025



Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Marie MABILLE, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Aurélien BEHENGARAY pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Hervé ADEUX pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAINT BONNET

6 - OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE - PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALLO LA GUÊPE - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2025_013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_013

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_013-DE

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission concernée,

Vu la délibération n° 2024_12 en date du 15 février 2024, relative à la lutte contre le frelon asiatique par la mise en place d'une participation financière communale pour la destruction de nids identifiés sur le domaine privé,

Considérant que le frelon asiatique représente une grave menace sanitaire et environnementale,

Considérant que la destruction des nids de frelons asiatiques est indispensable pour lutter contre leur prolifération,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut s'avérer onéreux,

Considérant qu'il revient à la force publique d'assurer la bonne santé publique et de protéger l'environnement,

Considérant la participation financière de la ville, dans la limite de 30€ par intervention, aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant que le choix de l'entreprise par les riverains se fait essentiellement pour les Sociétés ALLO LA GUÊPE ET SOS FRELON 76

Considérant la nécessité d'une convention avec la Société ALLO LA GUÊPE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la Société ALLO LA GUÊPE,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents s'y afférant,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

1 absent : Philippe COUVREUR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025_013

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 076-217601087-20250403-2025_013-DE



A horizontal line representing an electronic signature, with a small dot at the end.

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr